

Cahier des charges du délégué interjurassien à la jeunesse

Le délégué à la jeunesse consacre une part prépondérante de son temps à des activités dans le terrain. Il remplit des tâches de coordination/médiation/conseil, de création de projets et de lien avec les organes cantonaux actifs en matière de politique de la jeunesse. Le délégué à la jeunesse:

Coordination/médiation/conseil:

- a) coordonne l'animation de jeunesse au niveau interjurassien en tant que personne-ressource du réseau des animateurs de jeunesse;
- b) entretient des relations avec les centres d'animation, les associations, les paroisses et autres institutions engagées dans le travail en faveur de la jeunesse, et s'informe des besoins des enfants et des jeunes auprès de ses partenaires spécialisés;
- c) exerce des fonctions d'ombudsman et représente les désirs des jeunes auprès des personnes et services compétents, par exemple avec des conseils en matière de recherche de fonds ou de subventionnements;
- d) soutient et oriente les parents et les autres adultes qui s'engagent en faveur des enfants et des jeunes;
- e) est le référent des communes pour les questions liées à la jeunesse, en particulier les communes qui n'ont pas de centre d'animation;

Création de projets:

- f) sensibilise et informe le public, spécialement la jeunesse, en matière de droits des enfants et de prévention;
- g) organise des débats, des séminaires ou d'autres manifestations concernant la jeunesse, en liaison avec les institutions et organes spécialisés;

Rapports avec organes cantonaux:

- h) exécute les tâches que lui confie le Département de la Santé et des Affaires sociales de la République et Canton du Jura et le Conseil du Jura bernois;
- i) participe avec voix consultative aux séances de la sous-commission de la jeunesse pour le Jura bernois et de la commission jurassienne de coordination;
- j) représente le Jura bernois au sein de la commission cantonale bernoise de la jeunesse;
- k) assure le lien avec le Parlement jurassien de la jeunesse.

Cadre de travail et conditions d'engagement

Taux d'occupation: 90%, dont 50% consacrés à des activités dans la République et Canton du Jura et 40% pour des activités dans le Jura bernois.

Lieux de travail: Delémont et une localité à définir dans le Jura bernois

Salaire: selon grille de traitements de la République et Canton du Jura. Le délégué est rattaché administrativement au Service de l'action sociale de la République et Canton du Jura, à laquelle il rend compte de ses activités propres au Jura. Pour le Jura bernois, le délégué est placé sous la responsabilité du Conseil du Jura bernois, qui a pour partenaires la Conférence des maires du Jura bernois et la sous-commission de la jeunesse.

Exigences complémentaires: permis de conduire et bonne compréhension de l'allemand (participation aux séances de la commission bernoise de la jeunesse).